



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

Nancy, le 31 janvier 2013

Le Délégué Territorial de Lorraine

à

Monsieur le Président du CROS de Lorraine
Mesdames et Messieurs les Présidents des
ligues et comités régionaux
Mesdames et Messieurs les Présidents des
comités départementaux olympiques et sportifs
Mesdames et Messieurs les Présidents des
comités départementaux et des clubs

En communication à :

Mesdames et Monsieur les directeurs départementaux
interministériels en charge des sports

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Les orientations du Ministère chargé des Sports rappellent que les priorités d'intervention du CNDS 2013 visent le développement du sport pour tous, en ciblant plus précisément la correction des inégalités d'accès à la pratique des activités physiques et sportives pour tous les publics.

Pour la deuxième fois, la commission territoriale du CNDS de Lorraine a adopté des priorités régionales pour l'année.

Cette année encore, l'octroi de subvention est conditionné à la présentation d'un plan de développement pour les ligues et les comités départementaux et d'un projet associatif global pour les clubs.

Le dossier unique de demande de subvention est disponible par téléchargement sur le site de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale :

<http://www.lorraine.drjscs.gouv.fr>

Pour solliciter l'aide du CNDS, je vous invite à transmettre votre dossier en deux exemplaires à vos correspondants respectifs, **impérativement pour le 22 mars 2013**.

Les conseillers référents CNDS de la DRJSCS et des DDCS(PP) ainsi que les représentants du CROS et des CDOS sont à votre disposition pour vous fournir toutes les informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Délégué Territorial du CNDS
La Déléguée Territoriale Adjointe,

signé

Isabelle DELAUNAY



CNDS 2013

Notice explicative



Coordonnées des relais d'information

Meurthe & Moselle	
DDCS 4 rue du Général Drouot BP 70608 54064 NANCY CEDEX Secrétariat Sport : 03 54 84 47 37	CDOS Maison régionale des sports 13 rue Jean Moulin - BP 70001 54510 TOMBLAINE TEL : 03 83 18 87 54
Meuse	
DDCSPP 11 rue Jeanne d'Arc 55013 BAR LE DUC Secrétariat Sport : 03 29 77 42 16	CDOS Parc Oudinot Rue du Lieutenant Vasseur 55000 BAR LE DUC TEL : 03 29 79 07 52
Moselle	
DDCS 27 place Saint Thiebault 57045 METZ CEDEX 1 Secrétariat Sport : 03 87 21 54 50	CDOS Maison départementale des sports 3 place de la bibliothèque 57000 METZ TEL : 03 87 74 88 24
Vosges	
DDCSPP Parc économique du Saut le Cerf 4 avenue du Rose Poirier - BP 61029 88050 EPINAL CEDEX 9 Secrétariat Sport : 03 29 68 48 81	CDOS 31 ter avenue des Templiers 88000 EPINAL TEL : 03 29 64 25 06
Lorraine	
DRJSCS 4 rue Bénit CS 10011 54035 NANCY CEDEX Secrétariat Sport : 03 83 17 36 72	CROS Maison régionale des sports 13 rue Jean Moulin - BP 70001 54510 TOMBLAINE TEL : 03 83 18 87 02



CNDS 2013

Notice explicative



Informations préalables

En référence au règlement général du CNDS modifié, aucune subvention inférieure à 750 € ne pourra être accordée.

Pour prétendre à un soutien financier dans le cadre du CNDS, il est impératif de présenter

- concernant les ligues, comités régionaux et départementaux, un plan de développement comportant
 - 1) l'état des lieux de la discipline
 - 2) une analyse basée sur les points forts et les points à améliorer
 - 3) les objectifs et leur déclinaison opérationnelle en actions
 - 4) l'articulation avec la politique fédérale
 - 5) l'animation du réseau et l'accompagnement des clubs

- concernant les clubs, un projet associatif global club (PAG) précisant au minimum
 - 1) une présentation du club et de ses activités
 - 2) un volet éducatif
 - 3) les points forts et les points à améliorer

L'évaluation des dossiers se fera en tenant compte des actions proposées, de l'intérêt du projet, de sa qualité et des résultats des actions financées au titre de l'exercice 2012. Par ailleurs, la cohérence avec les orientations du CNDS et les objectifs de la politique fédérale sera recherchée.

Les demandes doivent comporter tous les renseignements nécessaires à leur instruction, notamment sur le plan budgétaire.



CNDS 2013

Notice explicative



Orientations régionales du CNDS 2013

Conformément à son règlement intérieur, la commission territoriale du CNDS de Lorraine, lors de sa session du 30 janvier 2013, a défini les priorités régionales qu'elle souhaite voir prises en compte sur l'ensemble du territoire de Lorraine.

Dans un contexte de redressement des comptes de l'établissement, la Ministre en charge des sports a souhaité recentrer l'établissement public sur ses missions premières. Ainsi, le Centre National de Développement du Sport visera de manière prioritaire à la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive, en promouvant l'accès au sport du plus grand nombre, notamment pour celles et ceux qui pour des raisons sociales, culturelles, géographiques, physiques ou économiques en sont éloignés.

Le CNDS doit jouer ainsi un rôle essentiel pour contribuer à l'égalité des chances dans le domaine sportif, entre les territoires et entre les citoyens tout en prenant acte que la part territoriale équipement est suspendue pour 2013.

Les constats :

En Lorraine, le nombre de licenciés sportifs a régulièrement augmenté jusqu'en 2009 puis diminue légèrement en 2010 et 2011. Cette baisse, inférieure à 1%, semble raisonnable si on considère qu'elle représente une perte de 18 000 licenciés. Cette réduction est également liée à la dégradation du contexte socio-économique en Lorraine, liée notamment au déclin de l'activité minière, de la sidérurgie, du textile et au départ de nombreux militaires.

Cependant, le taux de licenciés s'élève ainsi à 23,4%, légèrement en deçà de la moyenne nationale. Enfin, d'après une enquête INSEE 2010, les lorrains pratiquent surtout les sports collectifs (34%), puis les sports de raquette, le judo et l'équitation. Le tennis de table, implanté de longue date, et le tir, lié à une présence militaire, apparaissent comme deux spécificités régionales. Deux licenciés sur trois sont des hommes.

Les objectifs en 2013 en Lorraine :

Dans ce contexte régional et en cohérence avec les directives 2013 en date du 28 novembre 2012, le CNDS soutiendra les initiatives portées par chaque CROS, ligue, comité régional, CDOS, comité départemental et association sportive locale qui viseront à la correction des inégalités territoriales liées à la pratique sportive.

Les démarches soutenues devront avoir pour effet une augmentation du nombre de licenciés dans les associations, grâce à une offre de pratique plus diversifiée et plus adaptée à leurs attentes dans le cadre d'un plan de développement ou d'un projet associatif.

Les financements de la part territoriale du CNDS privilégieront :



CNDS 2013

Notice explicative



- les ligues, comités, CROS et CDOS, qui dans leur plan de développement, justifieront d'une articulation et d'une cohérence avec le projet fédéral et présenteront leur projet d'animation du réseau et d'accompagnement des clubs, de mutualisation des moyens, de coordination d'activités, d'implantation de nouveaux accueils, sur leur territoire et dans leur discipline ;
- les clubs qui présenteront, dans leur projet associatif global, un projet éducatif fondé sur le respect d'une éthique mettant particulièrement l'accent sur les valeurs qui suivent : transmission du savoir être et savoir-faire, égalité des chances, solidarité, engagement citoyen, respect d'autrui, intégrité physique, etc.

Les aides s'orienteront, en outre, vers les associations présentant un projet de conquête et de fidélisation de nouveaux publics, notamment les personnes en situation de handicap, les adolescents, les jeunes filles et les femmes, les habitants des quartiers en difficultés et des populations des zones rurales fragilisées.

Les structures associatives veilleront également à proposer des mesures visant à favoriser et à faciliter l'accès aux fonctions de dirigeantes des femmes, conformément au « plan régional stratégique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes » (PRS).

Les actions prioritaires :

Tout en continuant à apporter son soutien aux actions traditionnelles en matière de formations, de soutien au haut niveau, d'aide directe au développement de l'activité, ... telles qu'elles sont définies par les instructions nationales, la commission territoriale de la région Lorraine a identifié 4 axes prioritaires

1. L'emploi sportif

L'emploi sportif étant identifié comme la première des priorités régionales, un préciput de près de 20% de l'enveloppe territoriale lui est réservé et les financements prendront en compte d'une part les engagements antérieurs du « plan sport emploi » (PSE) et des emplois à forte utilité sociale (FUS) et d'autre part, le soutien à la création de nouveaux emplois dénommés « emplois CNDS », emplois pérennisables et plus particulièrement au profit de jeunes diplômés. L'accompagnement des jeunes en contrat « emploi d'avenir » au sein des structures par un éducateur sportif diplômé pourra également être soutenu.

2. Le sport santé

Des actions visant à favoriser la pratique sportive à des fins de santé seront soutenues au travers d'une collaboration avec l'agence régionale de santé (ARS) de Lorraine, susceptible d'abonder les financements du CNDS.

Les projets contribueront aux priorités suivantes :

- la promotion de la santé par les activités physiques;
- l'amélioration de la santé et la qualité de vie des personnes traitées ou l'ayant été pour une pathologie à l'origine de la surmortalité;
- la protection de la santé des personnes déjà engagées dans une pratique sportive régulière, quel qu'en soit le niveau.



CNDS 2013

Notice explicative



3. Le sport handicap

L'achat de matériel ou de prothèses destinés à la pratique des personnes en situation de handicap pourra faire l'objet d'un soutien du CNDS, un co-financement sera exigé sauf exception dûment argumentée.

4. L'accès au sport des jeunes scolarisés

A coté du traditionnel dispositif « accompagnement éducatif » maintenu en Lorraine, pourra être soutenue toute action originale visant à attirer des jeunes scolaires vers la découverte d'un sport pour une pratique licenciée à venir. Ces actions devront prendre en compte le sport comme composante déterminante de l'éducation des jeunes et l'opportunité de transmettre les valeurs sportives et une éthique favorisant la cohésion sociale. Le financement de matériel restera exceptionnelle et devra être justifié par la nature de la discipline pratiquée, le nombre de jeunes scolaires participant au cycle organisé, ...

Contrôle – Evaluation

La Commission territoriale se propose de mettre en place un système de contrôle d'utilisation des fonds CNDS et portera une attention toute particulière au dispositif « accompagnement éducatif » grâce à une évaluation systématique des actions.

La commission territoriale est très attachée au développement de la pratique des activités physiques et sportives en Lorraine. Elle souhaite au travers de son soutien financier garantir un accueil de qualité dans les clubs sportifs et permettre au plus grand nombre une pratique de proximité en toute sécurité, tout en poursuivant une démarche de cohésion sociale.

Répartition prévisionnelle des crédits CNDS 2013 :

Dotation de base Lorraine	4 539 000 €
Préciput « emploi »	773 000 €
Préciput « handicap »	40 000 €
Préciput « santé »	100 000 €
Préciput « accompagnement éducatif »	200 000 €
Part traditionnelle à répartir	3 426 000 €



CNDS 2013

Notice explicative



Actions éligibles

Le CNDS soutiendra les initiatives visant à la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive. Les démarches soutenues devront avoir pour effet une augmentation du nombre de licenciés grâce à une offre plus diversifiée et plus adaptée à leurs attentes.

Les actions présentées peuvent relever des 12 thématiques suivantes :

1 - Aide à l'accès au club

incitation à la venue dans le club / compensation aux réductions / coupons sport ou équivalents / intégration des personnes handicapées (achat matériel spécifique)

2 - Aide directe à l'activité sportive

accompagnement nouveaux adhérents / école de sport / stages de perfectionnement / organisation de compétitions / déplacements de sélections / création de nouvelles activités sportives / pratique des personnes en situation de handicap (achat matériel spécifique)

3 - Activités péri et extrascolaires

accompagnement éducatif (demande à présenter dans un autre cadre) / autres activités péri et extrascolaires

4 - Pratiques féminines et accès aux responsabilités

incitation à la pratique / formation de dirigeantes / création de nouvelles activités sportives

5 – Accès au sport de haut niveau ⇔ soutien réservé aux comités

actions de détection / stages sportifs / structures en amont haut niveau

6 - Aide à la formation ⇔ soutien réservé aux comités

formations administratives / responsabilités et animation / perfectionnement de l'encadrement sportif

7 - Aide à l'emploi (PSE) ⇔ contacter la DRJSCS ou la DDCS(PP)

procédure spécifique de soutien pluriannuel à la création d'emplois sportifs en CDI

8 - Santé et éthique

préservation de la santé par le sport / lutte contre la violence et les incivilités / lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles / prévention du dopage / formation au secourisme / promotion des valeurs du sport et fair-play / lutte contre les discriminations (racisme, homophobie) / sport et handicap (achat matériel spécifique) / actions partenariales avec les ARS (préciput santé)

9 - Développement durable

sensibilisation et formation / action phare

10 - Développement des sports de nature

valorisation des lieux de pratique / encadrement de la pratique / gestion partagée des milieux naturels

11 – Promotion du sport

événements sportifs locaux / accompagnement événement international / opération sentez-vous sport

12 - Soutien du mouvement sportif ⇔ soutien réservé aux comités

soutien au fonctionnement / aide aux actions transversales / aide à la structuration / CRIB



CNDS 2013

Notice explicative



Récapitulatif des pièces à joindre

- Le dossier de demande de subvention complet comprenant :
 - **Fiches 1.1 et 1.2** : la présentation de votre association
 - **Fiche 2** : le budget prévisionnel de l'association
 - **Fiches 3.1 et 3.2** : le(s) projet(s) d'action(s) et le(s) budget(s) de cette (ces) action(s). Maximum 5 fiches pour les clubs
 - **Fiche 4.1** : le récapitulatif du (des) projet(s) déposé(s)
 - **Fiche 4.2** : l'attestation sur l'honneur signée par le représentant de l'association (**ne pas oublier le RIB**)
 - **Fiches 5.1 et 5.2** : le compte rendu par action de la subvention 2012
- Le compte rendu de la dernière Assemblée Générale de l'association comprenant le rapport moral, le rapport d'activité et le rapport financier (compte de résultat 2011/2012) + bilan financier + budget prévisionnel 2012/2013)
- Le plan de développement pour les ligues et les comités départementaux
- Le projet associatif global pour les clubs (la forme n'est pas imposée, vous pouvez vous inspirer du guide méthodologique figurant sur le site internet de la DRJSCS de Lorraine)
- Un exemplaire des statuts de votre association s'ils ont été modifiés depuis votre dernière demande

Avez-vous ?

- Mentionné le montant de la subvention totale sollicitée dans votre budget prévisionnel annuel (fiche 2)
- Précisé le montant de la subvention sollicitée pour chaque action
- Vérifié que le total des recettes est égal au total des dépenses pour chaque action envisagée
- **Vérifié que votre demande de subvention n'est pas disproportionnée ou insuffisamment justifiée et qu'elle ne représente pas 100 % du budget de l'action**
- Signé votre demande
- Vérifié que le montant total de vos demandes est supérieur à 750 €

ATTENTION

Les dossiers incomplets, mal remplis ou hors délais seront rejetés.



CNDS 2013

Notice explicative



Tous ces documents sont à envoyer en deux exemplaires

Pour les ligues et les comités régionaux

Les ligues et comités régionaux sportifs doivent renvoyer, par voie postale, les demandes de subvention avant le **22 mars 2013**, délai de rigueur, en **2 exemplaires** :

- 1 exemplaire à adresser à la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Lorraine
- 1 exemplaire à adresser au Comité Régional Olympique et Sportif de Lorraine, Maison régionale des sports

Pour les comités départementaux

Les comités départementaux sportifs doivent renvoyer, par voie postale, les demandes de subvention avant le **22 mars 2013**, délai de rigueur, en **2 exemplaires** :

- 1 exemplaire à adresser à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS ou DDCSPP) de votre département
- 1 exemplaire à adresser au Comité Départemental Olympique et Sportif du département

Pour les clubs sportifs

Les clubs sportifs doivent renvoyer, par voie postale, les demandes de subvention avant le **22 mars 2013**, délai de rigueur, en **2 exemplaires** :

- 1 exemplaire à adresser à la DDCS ou à la DDCSPP du département
- 1 exemplaire à adresser au Comité Départemental de la discipline ou au CDOS (si pas de CD)

Echéancier prévisionnel

- 30/01/2013 : commission territoriale CNDS en préfecture de région
- 31/01/2013 : réunions des ligues et comités régionaux
- 01/02/2013 : mise en ligne du dossier et accompagnement des opérateurs
- 22/03/2013 : date limite de dépôt des dossiers de demandes de subvention 2013
- 17/05/2013 : commission territoriale CNDS
- 03/07/2013 : commission territoriale CNDS
- 06/11/2013 : commission territoriale CNDS



CNDS 2013

Notice explicative



ANNEXES

PRECIPUT « SPORT ET HANDICAP »

⇒ acquisition de matériel spécifiquement dédié à la pratique sportive des personnes en situation de handicap

critères d'éligibilité :

- structures sportives ouvertes au public en situation de handicap
- action inscrite dans le cadre d'un projet global
- achat de matériel ou de prothèses
- pas de subvention touchant le bâtiment (vestiaires, toilettes, ...) ni les véhicules
- cofinancement avec les collectivités territoriales sauf exception (preuve d'une recherche de cofinancement)

pour toute demande d'informations complémentaires, contacter votre référent à la DRJSCS ou DDCS(PP)

PRECIPUT « SPORT SANTE »

⇒ projets visant à favoriser la pratique sportive à des fins de santé

critères d'éligibilité :

- s'inscrire dans les objectifs du plan régional « activité physique et sportive – santé » :
 1. promotion de la santé par les activités physiques
 2. amélioration de la santé et la qualité de vie des personnes traitées ou l'ayant été pour une pathologie à l'origine de la surmortalité
 3. protection de la santé des personnes déjà engagées dans une pratique sportive régulière, quel qu'en soit le niveau
- action inscrite dans la durée (actions ponctuelles ou événementielles exclues)
- pas de subvention pour l'achat de matériel
- recherche d'un partenariat avec un acteur ou un partenaire de santé (priorité)
- critères d'évaluation avec des indicateurs sportifs et de **santé**

pour toute demande d'informations complémentaires, contacter votre référent à la DRJSCS ou DDCS(PP)